



SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
**Fourniture de gaz
Naturel et d'électricité
– Convention de
groupement de
commandes**

RAPPORTEUR :
Alain NOUVEAU

N°
2023-05-15

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques (notamment les collectivités territoriales) doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'énergies, au travers d'un groupement de commandes est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

Le Grand Avignon	la commune de Vedène
La commune du Pontet	le CCAS de Vedène
La commune des Angles Sorgue	la commune d'Entraigues-sur-la-
La commune de Saze Avignon	la commune de Morières les
La commune de St Saturnin	la commune de Rochefort du Gard
La commune de Velleron Durance	la commune du Caumont sur
La commune de Villeneuve	la commune de Pujaut
Le Syndicat du lycée	la commune de Sauveterre
Le SIVOM	la commune de Jonquerettes
Le SIVURS	la commune de Roquemaure
Le SIDSCAVAR	le SITTEU
Le CCAS Villeneuve les Avignon	

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue adhère au groupement pour :

- la fourniture d'Électricité > 36 Kva
- la fourniture d'électricité < 36 Kva

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour les achats susvisés ;
- **DESIGNE** le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;

– DECIDE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 09/06/2023
Après publication ou notification le : 20/06/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-08-06-23DELIB15-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023